

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
9 Février 2018**

OBJET : Convention d'occupation de locaux de l'Université Aix-Marseille, en vue de l'organisation de journées de dépistage par les CeGIDD départementaux auprès des étudiants.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Février 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de conclure avec l'Université Aix-Marseille une convention d'occupation à titre gratuit de locaux des campus d'Aix-en-Provence sis 29, avenue Robert Schuman – 13621 Aix-en-Provence, de Saint-Jérôme sis 52 avenue Escadrille Normandie Niémen – 13397 Marseille Cedex 20, de Luminy sis 163 avenue de Luminy – 13288 Marseille Cedex 9 et de Saint-Charles sis 3 place Victor Hugo – 13331 Marseille Cedex, en vue d'actions de dépistage ciblées organisées par les CeGIDD départementaux auprès des étudiants,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée